COMMUNE DE SAINT-GOAZEC
Finistère

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20261117-2026062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 10 novembre 2026 Date d'affichage : 10 novembre 2026
Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 15 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure - BRONNEC Jean-Vincent - MALTRET Aurélie - GRANNEC Catherine - GUILLOU Stéphane - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René – COÏC Iwan - BOUCHER Lucia - LEGRIS Jean-Pierre - GUILLERME Jean-Yves - TIPHENE Marlène
Procuration : LE VEN Moira à RIOU Brendan
Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

Délibération votée à l'unanimité

Délibération N°2026-062

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FOURRIERE ANIMALE

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de prestations de services de gestion de fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2026 et propose de le renouveler avec la même société soit le groupe SACPA dont le siège social est à 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX pour un montant de 1016.77 €uros H.T pour l'année 2027 (contrat reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de renouveler le contrat de prestations de services de fourrière animale avec le groupe SACPA
- Autorise Le Maire à signer le contrat à intervenir

Le Secrétaire de séance, Loïc PICHERIT

Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU

MAIRIE DE ST-GOAZEC (Finistère)

Le maire :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont le PV sera publié sur le site internet de la mairie de Saint-Goazec
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.